

JEU « Petit déjeuner Zespri™ » DU 13/06/2022 AU 17/09/2022

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société ZESPRI™ INTERNATIONAL (EUROPE) N.V dont le siège social est situé POSTHOFBRUG, 10. BOX 7 B-2600 BERCHEM (Belgique), et immatriculée sous le numéro REGISTER NUMBER RPR Antwerpen 460404263 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat entre le 13/06/2022 et le 17/09/2022.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est accessible exclusivement en ligne entre le 13/06/2022 et le 17/09/2022 et est ouvert avec obligation d'achat à toute personne physique, résidant en France, Corse comprise (exclusion des DROM COM) utilisant une IP française à l'exclusion des personnels de la société Zespri™, des sociétés qui lui sont apparentées et des sociétés ayant participé à l'élaboration de ce jeu ainsi que de leur famille (ascendants et descendants directs et leurs conjoints).

Concernant les personnes mineures, le Jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Pour participer au Jeu, il faut se connecter sur le site www.lespetitsdejeuners.zespri.com disposer au préalable du matériel, des logiciels et d'une connexion Internet permettant un accès à ce site et d'être en possession d'une preuve d'achat conforme.

Au moment de son inscription, le participant doit confirmer qu'il a pris connaissance du présent règlement ainsi que de la politique de confidentialité des données personnelles suivie par la Société Organisatrice en cochant la case correspondante.

Les participants doivent remplir tous les champs obligatoires mentionnés sur le site du Jeu (signalés par une double astérisque) en fournissant des informations exactes et sincères.

Chaque Participant (même nom, même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique et/ou même adresse IP) peut jouer autant de fois qu'il le souhaite pendant toute la durée du Jeu à condition qu'il puisse fournir une nouvelle preuve d'achat conforme à chaque participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui n'aurait pas rempli son inscription conformément à ses pièces justificatives d'identité et d'adresse, qu'il devra produire pour entrer en possession de sa dotation telle que définie ci-après. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude ou de l'inexactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit, en cas de déménagement, communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice afin de recevoir sa dotation, le cas échéant.

Il est interdit, sous peine de disqualification et, le cas échéant, de poursuites, de modifier ou de fausser, par quelque moyen que ce soit, notamment au moyen d'inscriptions ou de validations automatiques ou par l'utilisation de plusieurs adresses IP, les conditions du jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations. En outre, dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'exclure à tout moment les participants en question de toute nouvelle participation au jeu et aux jeux concours qu'il organiserait à l'avenir.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION SUR LE JEU

La promotion du jeu sera assurée sur le site www.lespetitsdejeuners.zespri.com, sur les points de vente participants à l'opération, sur les réseaux sociaux, par l'intermédiaire de campagne online, sur les affiches en points de vente et sur les leaflets distribués en magasins lors des animations/dégustations.

ARTICLE 4 : DURÉE DU JEU

Le Jeu débute le 13/06/2022 à minuit (00h00 Heure de la France Métropolitaine) et prend fin le 17/09/2022 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 Heure de la France Métropolitaine).

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION, ATTRIBUTION DES GAINS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour participer au jeu :

- 1) Le consommateur doit acheter simultanément 7 kiwis Zespri™ Green, SunGold™, Organic Green ou Organic SunGold™ (en barquette ou en vrac) entre le 13/06/2022 et le 17/09/2022,
- 2) Conserver le ticket de caisse des produits achetés,
- 3) Se connecter au site www.lespetitsdejeuners.zespri.com,
- 4) Saisir ses coordonnées,
- 5) Télécharger sa preuve d'achat,
- 6) Choisir entre deux modèles de bols différents. Si un modèle n'était plus disponible, seul un modèle de bols serait proposé et
- 7) Suivre les instructions en ligne.

Les participations au Jeu seront de plein droit nulles et non avenues si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou non-conformes au présent règlement notamment aux conditions de participation ci-dessus.

Le participant devra conserver sa preuve d'achat originale, la société organisatrice se réservant le droit de demander la preuve d'achat originale pour vérification de la conformité avant l'envoi du gain. Une preuve d'achat peut être utilisée une seule fois par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique et/ou même adresse IP) pour participer.

A chaque nouvelle participation, le Participant (même nom, même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique et/ou même adresse IP) devra fournir une nouvelle preuve d'achat diifférente de la précédente.

La preuve d'achat transmise doit faire figurer les produits Zespri™ (achats surlignés sur le ticket) et la date et l'heure de l'achat.

L'offre est réservée aux 6 500 premières participations conformes.

Le moment de participation retenu pour déterminer les gagnants est celui où le Participant clique sur l'icône « Valider ».

Si plusieurs participations interviennent au moment de la 6 500ème participation, seule la première participation enregistrée par l'ordinateur du centre de gestion sera gagnante (sous réserve de vérification de la validité de la participation).

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des demandes reçues alors que le nombre maximum de primes a été atteint.

Si sa preuve d'achat est validée, il reçoit un email de confirmation de gain.

Si elle n'est pas validée, la dotation/prime est remise en jeu et sera attribuée au premier participant suivant cette remise en jeu.

ARTICLE 6 : DOTATIONS/PRIMES MISES EN JEU

Sont mis en jeu :

-3 250 bols adultes Zespri™ illustrés par le Studio Jonesie d'une valeur unitaire approximative de 12,00 € TTC

-3 250 bols enfants Zespri™ illustrés par le Studio Jonesie d'une valeur unitaire approximative de 12,00 € TTC

La valeur de cette dotation est une valeur indicative maximale calculée au jour de la rédaction du présent règlement.

ARTICLE 7 : REMISE DES DOTATION

Les participants recevront leur dotation dans un délai de 8 à 10 semaines suivant leur participation à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les lots mis en jeu ne pourront en aucun cas être échangés contre d'autres lots ou contre de l'argent à la demande du gagnant. La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer les lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Toute demande incomplète, illisible, falsifiée, comportant des coordonnées erronées sera considérée comme nulle, et ne pourra donc donner lieu à la délivrance du lot.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du Gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le Gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, n'ayant pas retiré son colis au bureau de Poste, etc...), ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas faire parvenir un quelconque lot ou gain au Gagnant si celui-ci :

- a fourni des coordonnées fausses ou erronées lors de l'inscription,
- s'il a manifestement et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice n'est pas responsable à quelque titre que ce soit en cas de :

- D'intervention malveillante visant à perturber le bon déroulement du Jeu,
- De dysfonctionnement de liaison téléphonique ou du réseau Internet,
- De problème d'acheminement, de destruction ou de perte du courrier,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison qui ne lui est pas imputable,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ou du procédé de participation automatisée,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- D'incident et/ou accident qui pourrait survenir en raison de la jouissance et / ou l'utilisation de la dotation attribuée,
- De tout inconvénient ou dégradation lié à la livraison des dotations (retard/perte en cours d'acheminement, destruction totale ou partielle pour tout cas fortuit)

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler ce Jeu, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice pourra également suspendre momentanément la participation au Jeu si la Société Organisatrice ou son prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu :

- de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu,
- de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagnées
- et le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

La Société Organisatrice se réserve, en outre, le droit de procéder à sa seule discrétion et préalablement à l'envoi des dotations à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration constatée entraîne automatiquement la disqualification du participant comme indiqué ci-dessus.

En cas de réclamations, les participants peuvent contacter les organisateurs du Jeu à l'adresse suivante:-

Jeu « Petit-déjeuner Zespri™ »
83 rue Michel Ange
75016 Paris

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Toute personne souhaitant obtenir le remboursement des frais de participation (demande de règlement et/ou de la demande de remboursement (au tarif lent en vigueur -20g) au jeu et de visualisation du règlement doit pour ceci écrire à l'adresse du Jeu :

Jeu « Petit-déjeuner Zespri™ »
83 rue Michel Ange
75016 Paris

en joignant un IBAN BIC et en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. Il n'est autorisé qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse, même IBAN BIC) pendant toute la durée du Jeu.

Le coût des connexions Internet, hors connexion ADSL, par câble ou liaisons spécialisées, (connexion pour connaître le règlement et connexion pour participer au jeu) sera remboursé, sur la base forfaitaire de 0,15 Euros TTC par connexion. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un IBAN BIC et d'une facture ou d'un justificatif de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

Il est entendu que les accès au site www.lespetitsdejeuners.zespri.com s'effectuant sur une base gratuite, illimitée ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le participant pour son usage habituel d'Internet et/ou que la connexion au site www.lespetitsdejeuners.zespri.com et la participation au Jeu ne lui a occasionné aucun frais ou débours supplémentaire.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront pas être prises en compte.

S'il gagne, le participant supportera seul les coûts éventuellement engendrés par l'utilisation de la dotation sans recours contre la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 : DEPOT DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement de l'opération est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse du Jeu :

Jeu « Petit-déjeuner Zespri™ »
83 rue Michel Ange
75016 Paris

Les frais postaux liés à l'envoi d'une demande de règlement seront remboursés au tarif postal en vigueur sur simple demande écrite dans les conditions précisées à l'article 9 ci-dessus.

Le présent règlement qui est déposé auprès de Maître Avallé ; Huissier de Justice à Paris (75) est également disponible sur le site du Jeu www.lespetitsdejeuners.zespri.com

La Société Organisatrice n'est donc pas tenu de répondre aux demandes des participants (écrites, emails, fax ou téléphoniques) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

Des additifs ou des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le déroulement du Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au règlement et feront en tant que tels, l'objet de dépôts complémentaires auprès de l'Huissier de Justice susnommé.

Article 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments visuels ou sonores du Jeu ou du site www.lespetitsdejeuners.zespri.com notamment les signes distinctifs (notamment appartenant à la Société Organisatrice) sont strictement interdites et passibles de poursuite, la participation au Jeu ne conférant aucun droit aux participants à ce titre.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants sont informés que la Société Organisatrice est susceptible de recueillir des données personnelles les concernant (notamment : non-prénom-adresse-adresse IP-adresse email) qui pourront être traitées sur support papier ou de façon automatisée. Ces informations nominatives qui devront être correctes et sincères sont destinées à la Société Organisatrice aux seules fins d'une bonne gestion du déroulement du Jeu et pour l'attribution et la livraison des dotations.

Conformément à ladite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse du Jeu.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours et loterie publicitaire.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être notifiées à la Société Organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale applicable en fonction de leur pays de résidence telle que mentionnée à l'article 8 ci-dessus dans un délai de deux mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra trouver de règlement amiable dans un délai d'un mois à compter de cette notification, sera soumis aux Tribunaux compétents.